

DECISION MUNICIPALE

FONC/2026/N°22

OBJET : RECONDUCTION D'UN BAIL ADMINISTRATIF AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN) AU 158 RUE ARISTIDE BRIAND

Le maire de la commune d'Amilly,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°2026-29 en date du 28 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le bail administratif référencé CHORUS 202539/458018 en date du 10 septembre 2020, conclu avec la DSDEN pour l'occupation des locaux situés au 158 rue Aristide Briand, notamment son article 5 relatif aux conditions de renouvellement dudit bail administratif,

VU la décision municipale n°2023/29 en date du 12 octobre 2023, portant reconduction du bail administratif consenti au profit de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), pour une durée de trois années consécutives, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026,

VU le courrier, en date du 8 juillet 2026, portant sur la révision du loyer 2026 adressé à la DSDEN du Loiret,

CONSIDERANT que le bail administratif est arrivé à son terme le 30 juin 2026,

CONSIDERANT que l'article 5 du bail prévoit sa reconduction tacite, sauf dénonciation dans les conditions prévues audit article,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de constater par décision municipale la reconduction du bail administratif pour une nouvelle période de trois années,

ARTICLE 1 : CONSTATE la reconduction tacite du bail administratif au profit de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) représentée par le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Département du Loiret, pour les locaux situés 158 rue Aristide Briand à Amilly, aux conditions suivantes :

- Reconduction pour une durée de 3 années consécutives, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029,
- Loyer annuel de 18564.27 euros au 1^{er} juillet 2026 – paiement trimestriel échu- révisable chaque année

ARTICLE 2 : Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.
- sera notifiée à la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)



Fait à Amilly, le 07 octobre 2026
Le Maire,
Par délégation du conseil municipal,

**Pour Extraits Conformés,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20261007-DEC2026022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Tom COLLEN-RENAUX